



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
26 juin 2007

Français
Original : Anglais



**Dix-neuvième réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Montréal, 17-21 septembre 2007

Ordre du jour provisoire annoté

**A. Première partie du segment de haut niveau de la dix-neuvième
Réunion des Parties au Protocole de Montréal (17 septembre 2007)**

1. Ouverture du segment de haut niveau

1. Le segment de haut niveau de la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sera ouvert le lundi 17 septembre 2007 à 10 heures, par le Président du Bureau de la dix-huitième Réunion des Parties. Des déclarations liminaires seront prononcées par des personnalités officielles du Gouvernement du pays hôte, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations. Après ces déclarations, le Président de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal s'adressera aux participants.

2. Témoignage de reconnaissance à des dignitaires et présentation des prix pour contributions hors pair

2. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la présence de dignitaires et personnalités éminentes ayant joué un rôle dans l'histoire du Protocole sera honorée et des prix seront décernés pour récompenser la contribution hors pair de ceux qui, s'inspirant de la vision des fondateurs du Protocole de Montréal, l'ont reprise à leur compte pour affronter les problèmes auxquels doit faire face le monde d'aujourd'hui.

3. Questions d'organisation

a) Election du Bureau de la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

3. Conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal, la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal devra élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie du Groupe des Etats d'Afrique présidait la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, tandis qu'un représentant d'une Partie des Etats d'Asie et du Pacifique occupait le poste de Rapporteur.

4. Les groupes régionaux se sont réunis durant la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et, sur la base du règlement intérieur, il a été convenu que le représentant du Qatar, représentant le groupe des Etats d'Asie et du Pacifique, serait élu pour présider la dix-neuvième Réunion, qu'un représentant de l'Ouganda, représentant le groupe des Etats d'Afrique, serait élu comme Rapporteur, que les représentants de la Serbie et de la Nouvelle-Zélande,

K0762220 240707

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

représentant respectivement le groupe des Etats d'Europe orientale et le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, occuperont les postes de vice-président et que le Secrétariat serait informé en temps utile de l'attribution du poste de vice-président, représentant le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

- b) Adoption de l'ordre du jour de la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**
5. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront leur ordre du jour, y compris tout point supplémentaire qu'elles pourraient souhaiter inscrire sous le point 11 « Questions diverses ».
- c) Organisation des travaux**
6. Les Parties devront établir un calendrier précis pour leurs travaux sur chacun des points de l'ordre du jour.
- d) Examen des pouvoirs des représentants**
7. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentants doivent être soumis au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible dans les 24 heures suivant l'ouverture de la réunion. Au titre de ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentants et présentera ensuite son rapport à la réunion.
- 4. Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal**
8. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat reverra avec les Parties l'état de ratification des traités sur l'ozone et annoncera toute nouvelle ratification éventuelle.
- 5. Présentation, par les Groupes d'évaluation, du rapport de synthèse pour 2006**
9. Le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, le Groupe de l'évaluation scientifique, et le Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal présenteront à la Réunion des Parties leur rapport de synthèse pour 2006.
- 6. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds**
10. Le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera son rapport, paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.19/4.
- 7. Déclarations des chefs de délégation**
11. Les ministres et chefs de délégation des Parties seront invités à prononcer leur déclaration. Vu le temps limité dont disposera la Plénière, les orateurs seront priés de limiter leur intervention à quatre minutes au maximum.

B. Segment préparatoire (à partir du 18 septembre 2007)

- 1. Questions d'organisation**
- a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire**
12. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront leur ordre du jour, y compris tout point supplémentaire qu'elles pourraient souhaiter inscrire sur le point 16 « Questions diverses ».
- b) Organisation des travaux**
13. Les Parties discuteront de l'organisation des travaux et établiront un calendrier précis pour leurs travaux au titre de chacun des points de l'ordre du jour.
- 2. Examen de la composition des organes du Protocole en 2008**
- a) Membres du Comité d'application**
14. La dix-neuvième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect adoptée par les Parties, le Comité d'application est composé des représentants de dix Parties, élus pour deux ans compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable. Les représentants des Parties sortantes peuvent être réélus pour un second mandat consécutif. Conformément à la décision XII/13, le Comité choisi pour siéger en 2008 devra élire son président et son vice-président durant la dix-neuvième réunion des

Parties, pour assurer la continuité des fonctions attachées à ces deux postes. Le projet de décision XIX/CC sur la question figure au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

- b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal**
15. La dix-neuvième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité exécutif. Conformément à son mandat, le Comité comprend sept membres du groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et sept membres du groupe des Parties non visées à cet article. Chaque groupe élit ses membres au Comité exécutif, qui sont ensuite officiellement nommés par la Réunion des Parties. Le groupe des Parties visées à l'article 5 souhaitera peut-être élire les sept membres qui le représenteront au Comité exécutif pour 2008, ainsi que le Vice-président du Comité pour cette année là. Le groupe des Parties non visées à l'article 5 souhaitera peut-être élire les sept membres qui le représenteront au Comité exécutif pour 2008, ainsi que le Président pour cette année là. La dix-neuvième Réunion des Parties devra approuver le choix des nouveaux membres et prendre note du choix du Président et du Vice-président du Comité pour 2008. Le projet de décision XIX/DD sur la question figure au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.19/3.
- c) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée**
16. Conformément à la décision XVIII/3 de la dix-huitième Réunion des Parties, Mme Marcia Levaggi (Argentine) et M. Mikkel Aaman Sorensen (Danemark) ont occupé les postes de Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée du Protocole de Montréal en 2007. La dix-neuvième Réunion des Parties souhaitera peut-être pourvoir le poste de Président du Groupe de travail à composition non limitée en 2008. Le projet de décision XIX/BB sur la question figure au chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.19/3.
- 3. Rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et budgets du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties devront créer un comité budgétaire pour délibérer et recommander des mesures appropriées à la dix-neuvième Réunion des Parties.
- 4. Questions relatives aux hydrochlorofluorocarbones (HCFC)**
- a) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'évaluation des mesures visant à remédier à l'appauvrissement de la couche d'ozone, axé plus particulièrement sur les HCFC (décision XVIII/12)**
18. Par la décision XVIII/12, les Parties ont demandé aux Groupes d'évaluation de poursuivre leurs travaux visant à évaluer les mesures préconisées dans le rapport de l'Atelier d'experts organisé par le Secrétariat de l'ozone pour étudier le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du Groupe de l'évaluation technique et économique UNEP/OzL.Pro/18/5). Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties devront examiner le rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique, qui comprendra les conclusions du Groupe de l'évaluation scientifique, en vue de faire les recommandations appropriées à la dix-neuvième Réunion des Parties.
- b) Examen des ajustements au calendrier d'élimination des HCFC prévu par le Protocole de Montréal**
19. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront six propositions d'ajustement au Protocole concernant les dispositions réglementant les HCFC, qui ont été soumis conformément au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal, ainsi que les travaux connexes effectués durant la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les propositions d'ajustement se trouvent au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.19/3 et le rapport du groupe de contact établi par le Groupe de travail à composition non limitée se trouve dans le document UNEP/OzL.Pro.19/INF/4.
- c) Examen de la proposition concernant les HCFC**
20. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné un projet de décision couvrant diverses questions additionnelles concernant les HCFC et il a convenu de transmettre ce projet de décision à la dix-neuvième Réunion des Parties pour qu'elle l'examine plus avant. Ce projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/A au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

- 5. Examen des questions relatives au bromure de méthyle**
- a) Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2008 et 2009**
21. Conformément à la procédure convenue par la deuxième Réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle se réunira pour la deuxième fois en juillet 2007 pour examiner toutes les informations disponibles et faire ses recommandations finales sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques. Le rapport final du Comité, qui devrait être disponible en août, comportera également le plan de travail du Comité pour 2008 ainsi qu'une description des hypothèses utilisées pour évaluer les demandes de dérogation pour utilisations critiques.
- b) Rapport sur la prévention des exportations nuisibles de stocks de bromure de méthyle vers des Parties visées à l'article 5 et proposition connexe (rapport de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.18/10, par.97))**
22. Conformément à la décision Ex.I/4, à sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a poursuivi l'examen d'un rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les options que les Parties pourraient envisager pour prévenir le commerce nuisible de stocks de bromure de méthyle vers les Parties visées à l'article 5, alors même que la consommation de cette substance est réduite dans les Parties non visées à cet article. A l'issue d'un débat, le Groupe de travail a décidé de transmettre à la dix-neuvième Réunion des Parties, pour examen, un projet de décision. Ce projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/B au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.
- 6. Examen des questions relatives au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal**
- a) Nécessité d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011**
23. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties devront définir le cadre d'une étude éventuelle sur la prochaine reconstitution du Fonds multilatéral. Les travaux préliminaires effectués par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion sont consignés dans le projet de décision XIX/C figurant au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.
- b) Examen de la demande du Comité exécutif du Fonds multilatéral visant à modifier son mandat, afin de moduler si nécessaire la fréquence de ses réunions**
24. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties devront examiner la demande du Comité exécutif priant les Parties d'envisager de modifier son mandat pour lui permettre, si nécessaire, de moduler la fréquence de ses réunions annuelles. Les travaux préliminaires effectués par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion sont consignés dans le projet de décision XIX/D figurant au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.
- 7. Surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et prévention du commerce illicite de ces substances (décision XVIII/18)**
25. Après avoir discuté de cette question et d'autres questions connexes, à sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de transmettre à la dix-neuvième Réunion des Parties un projet de décision sur la question. Ce projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/E au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.
- 8. Examen des questions ayant trait aux futurs défis à relever par le Protocole de Montréal (décision XVIII/36)**
- a) Affinement des dispositions institutionnelles du Protocole de Montréal**
26. Après avoir examiné les questions liées à la redéfinition des dispositions institutionnelles du Protocole de Montréal, à sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de transmettre à la dix-neuvième Réunion des Parties un projet de décision sur la question. Ce projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/F au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.
- b) Etablissement d'un ordre du jour pluriannuel pour les réunions des Parties au Protocole de Montréal pour l'examen des principales questions de politique générale identifiées par les Parties**
27. Après avoir envisagé la possibilité de convenir d'un ordre du jour pluriannuel pour les réunions des Parties, à sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de

transmettre à la dix-neuvième Réunion des Parties un projet de décision sur la question. Ce projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/G au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

- 9. Examen des questions découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2007**
- a) Examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2008 et 2009**
28. A la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les représentants ont entendu un exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur son examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties. Au cours du débat qui a suivi, deux projets de décision ont été présentés et le Groupe de travail a convenu de transmettre ces projets de décision à la dix-neuvième Réunion des Parties, pour qu'elle les examine plus avant. Ces projets de décision sont reproduits en tant que projets de décision XIX/H et XIX/J au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.
- b) Propositions concernant les agents de transformation (décisions XVII/6 et XVII/8)**
29. Comme suite à la décision XVII/6, à sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un exposé des rapports du Comité exécutif et du Groupe de l'évaluation technique et économique sur diverses questions ayant trait aux agents de transformation et, comme suite à ces rapports et aux discussions y relatives, il a convenu de transmettre un projet de décision à la dix-neuvième Réunion des Parties, pour examen. Ce projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/I au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.
- c) Rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de tétrachlorure de carbone et les possibilités de les réduire (décision XVIII/10)**
30. Par la décision XVIII/10, les Parties ont demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de poursuivre son évaluation des émissions du tétrachlorure de carbone et des possibilités de les réduire, en le priant d'examiner un certain nombre de questions bien précises, et de préparer un rapport final à temps pour la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de travail a entendu un rapport préliminaire du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la question. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Réunion des Parties examinera tout nouveau travail accompli par le Groupe à ce sujet.
- d) Examen de la proposition relative au bromure de n-propyle (décision XVIII/11)**
31. Par la décision XVIII/11, les Parties ont demandé au Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter des renseignements actualisés sur le bromure de n-propyle pour les soumettre à l'examen du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion. Le Groupe de travail a convenu, après avoir examiné la question, de transmettre un projet de décision à ce sujet à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen. Ce projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/K au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.
- e) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la campagne de production de chlorofluorocarbones pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs (décision XVIII/16)**
32. Comme suite à la décision XVIII/16, à sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un exposé du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique portant sur divers aspects de la possibilité de mener une dernière campagne de production de CFC destinés exclusivement à la fabrication d'inhalateurs-doseurs, dans toutes les Parties, celles visées au paragraphe 1 de l'article 5 comme celles qui n'y sont pas visées. Le Groupe de travail a convenu que cette question devait être examinée plus avant par la dix-neuvième Réunion des Parties.
- f) Toute autre question découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique : financement des voyages des experts du Groupe provenant des Parties non visées à l'article 5**
33. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Réunion des Parties envisagera la possibilité de financer les frais de voyage des experts de pays non visés à l'article 5 pour qu'ils puissent participer aux réunions du Groupe de l'évaluation technique et économique.
- 10. Réexamen de la décision prise par le Comité d'application et la Réunion des Parties de différer l'examen de la situation présumée de non-respect des mesures de réglementation du tétrachlorure de carbone par les Parties visées à l'article 5 qui ont apporté la preuve que leur**

manquement à ces mesures est imputable à l'utilisation de cette substance pour des applications en laboratoire ou à des fins d'analyse (décision XVII/13)

34. Par la décision XVII/13, les Parties ont décidé de différer l'examen de la situation présumée de non-respect des mesures de réglementation du tétrachlorure de carbone par des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, si elles pouvaient apporter la preuve que leur inobservation de ces mesures était due à l'utilisation de cette substance pour des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse. Le report de cet examen expire à la fin de l'année 2007. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu que la question devait être examinée plus avant par la dix-neuvième Réunion des Parties.

11. Avenir des dérogations pour utilisations en laboratoire ou à des fins d'analyse (décision XV/8)

35. Par la décision XV/8, les Parties ont convenu de prolonger jusqu'au 31 décembre 2007 la dérogation pour utilisations essentielles en laboratoire et à des fins d'analyse. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné la question et convenu de transmettre à la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen deux projets de décision à ce sujet. Ces projets de décision sont reproduits comme projets de décision XIX/L et XIX/M au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

12. Evaluation des nouvelles substances qui appauvrissent la couche d'ozone à durée de vie très brève

36. A sa vingt-septième réunion, après avoir examiné la question des nouvelles substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des substances appauvrissant la couche d'ozone à durée de vie très brève, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de transmettre à la dix-neuvième Réunion des Parties un projet de décision sur la question. Ce projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/N au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

13. Situation de la Roumanie

37. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné la demande de la Roumanie visant à être rayée de la liste des pays en développement et convenu de transmettre un projet de décision à ce sujet à la dix-neuvième Réunion des Parties. Ce projet de décision est reproduit en tant que projet de décision XIX/O au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.19/3.

14. Domaines d'étude prioritaires proposés aux Groupes d'évaluation pour les rapports quadriennaux à soumettre en 2010 (article 6 et décision XV/53)

38. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de prier le Secrétariat d'engager des entretiens avec les Groupes d'évaluation en vue de présenter une proposition sur les domaines d'activité possibles pour les évaluations à réaliser par les Groupes pour 2010. Le Secrétariat a entamé des discussions avec les Groupes à ce sujet et présentera une proposition que les Parties examineront avant la dix-neuvième réunion des Parties.

15. Questions de respect et questions concernant la communication des données examinées par le Comité d'application

39. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité d'application fera rapport sur les questions examinées par le Comité à ses trente-huitième et trente-neuvième réunions, ainsi que les recommandations que le Comité propose pour adoption par les Parties. Les recommandations du Comité ne seront pas finalisées avant sa vingt-neuvième réunion, qui se tiendra du 12 au 14 septembre 2007. Ces recommandations devraient être distribuées lors de la dix-neuvième réunion des Parties, le deuxième jour du segment préparatoire, pour permettre aux Parties d'examiner les questions connexes et de faire des recommandations à la dix-neuvième Réunion des Parties, selon qu'il convient.

16. Questions diverses

40. Les Parties souhaiteront peut-être examiner toute autre question qu'elles auront convenues d'examiner.

C. Poursuite du segment de haut niveau

7. Déclarations des chefs de délégation (suite)

41. Les chefs de délégation seront invités à faire des déclarations.

-
- 8. Examen des pouvoirs des représentants**
42. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Plénière entendra un rapport sur l'examen des pouvoirs des représentants présents à la réunion.
- 9. Compte rendu des coprésidents du segment préparatoire sur l'état d'avancement des débats**
43. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents du segment préparatoire seront invités à présenter à la Réunion des Parties un compte rendu des progrès qui auront été faits pour parvenir à un consensus sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.
- 10. Dates et lieu de la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal et de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne**
44. Les Parties seront informées de tout plan concernant les dates et le lieu de la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal et de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.
- 11. Questions diverses, y compris l'examen d'une Déclaration de Montréal**
45. Toute question de fond qu'il aura été convenu d'inscrire à l'ordre du jour, lors de son adoption, sera abordée au titre de ce point. En outre, les Parties envisageront la possibilité d'adopter une Déclaration de Montréal.
- 12. Adoption des décisions de la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**
46. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Réunion des Parties adoptera les décisions approuvées lors de la réunion.
- 13. Adoption du rapport de la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**
47. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Réunion des Parties adoptera le rapport de la réunion.
- 14. Clôture de la réunion**
48. La réunion sera clôturée le vendredi 21 septembre 2007 à 18 heures.
-